



Commune de Saint Jean Le Vieux

Restaurant scolaire

Coordonnées téléphoniques Mairie : **04 74 36 84 69**

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024

Préambule : Le restaurant scolaire est un service facultatif pour la Commune et n'a pas vocation à se substituer d'une manière générale aux parents ou aux assistantes maternelles. Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur agréé en fonction d'un cahier des charges qui respecte scrupuleusement les règles et normes en vigueur. L'encadrement est effectué par neuf agents qui gèrent au quotidien le temps méridien et déjeunent avec les enfants. Les locaux se composent de 3 salles au rez de chaussée et d'une salle à l'étage d'environ 100 m².

Les parents qui le souhaitent, pourront, à l'issue de la réunion de rentrée avec l'enseignant(e), effectuer la visite des locaux.

✓ **ARTICLE 1 : Inscriptions**

Une fiche de renseignements (doc 3) est à remplir obligatoirement par TOUTES les familles utilisatrices du service. Tout changement de coordonnées doit être signalé en Mairie au 04 74 36 84 69 ou par mail : contact@saintjeanlevieux01.fr. Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou de manière ponctuelle par le biais de la fiche d'engagement et d'inscription annuelle (doc 2).

Inscription occasionnelle : possible au mois ou à la semaine. Une fiche d'inscription est à remplir et à déposer dans **la boîte aux lettres de la Mairie le jeudi de la semaine précédente avant 18 h 30** y compris pendant les vacances scolaires, l'inscription est également possible jusqu'au jeudi de la deuxième semaine des congés. La fiche est téléchargeable sur le site Internet de la Mairie : www.saintjeanlevieux01.fr ou à disposition à l'accueil périscolaire et en Mairie.

L'enfant dont la famille n'aura pas rempli les papiers administratifs ne sera pas admis au restaurant scolaire. Toute inscription sur papier libre sera refusée.

Concernant les inscriptions occasionnelles :

Vous pouvez envoyer votre fiche d'inscription au restaurant scolaire en format pdf le jeudi précédant la semaine suivante avant 18h30 par mail au secrétariat de mairie : contact@saintjeanlevieux01.fr

ATTENTION : Toute fiche reçue hors délai, date et heure de réception du mail faisant foi, le tarif du repas majoré à 6,70 € sera appliqué pour le 1^{er} jour d'inscription.

✓ **ARTICLE 2 : Inscription exceptionnelle**

Seulement en cas de force majeure (maladie, accident), une inscription exceptionnelle pourra se faire. Dans le cas contraire, le tarif majoré sera appliqué, Pour cela, les parents devront signaler impérativement l'inscription par téléphone en appelant la Mairie au 04 74 36 84 69.

✓ **ARTICLE 3 : Annulations**

Les annulations pour la semaine ne seront décomptées qu'en cas de maladie de l'enfant, si le service en a été avisé avant 09 h 00 le premier jour d'absence et si **un certificat médical ou une copie de l'ordonnance est produit au plus tard le jour du retour de l'enfant en classe. Le premier repas reste dû. En cas de non-présentation de ce certificat à cette date, les repas correspondant à la période d'absence de l'enfant resteront dus.**

En cas d'absence d'un professeur des écoles, il est demandé aux parents de signaler à la Mairie avant 09 h 00, l'absence de l'enfant à la cantine.

✓ **ARTICLE 4 : Fonctionnement du service**

Pendant la pause méridienne, les enfants sont pris en charge par les agents de 11h40 à 13h20.

Après l'appel et le passage aux toilettes, les enfants et les agents s'installent dans le réfectoire qui leur est attribué. Le temps de repas moyen se situe entre 40 et 50 mn. Ils sortent ensuite dans les cours, encadrés par les agents jusqu'à la prise en charge par l'enseignant (e).

✓ **ARTICLE 5 : Tarifs**

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal de Saint Jean Le Vieux. Il est réactualisé annuellement dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les tarifs 2023-2024 sont les suivants :

- ✓ Tarif repas si inscription annuelle :
 - demi-pensionnaire 1 repas/semaine = 4,95 €
 - demi-pensionnaire 2 repas/semaine = 4,95 €
 - demi-pensionnaire 3 repas/semaine = 4,95 €
 - demi-pensionnaire 4 repas/semaine = 4,55 €
- ✓ Tarif repas si inscription occasionnelle = 4,95 €
- ✓ Tarif P.A.I. (sans repas) = 1,75 €
- ✓ Tarif majoré = 6,70 €
- ✓ Repas adulte = 12,35 €

La facturation est assurée par la Mairie qui adressera par l'intermédiaire de MONTLUEL à chaque famille, une facture fin de mois tenant compte du nombre de repas pris dans le mois précédent.

Ainsi aucun report ne sera effectué puisque les effectifs seront mis à jour en temps réel.

La facture devra être réglée par chèque à la Trésorerie de Montluel ou par TIPI (Titre Payable par Internet).

✓ **ARTICLE 6 : Discipline**

Le repas doit rester un moment calme et convivial.

Tout objet personnel sera déposé à l'entrée de la salle de restauration et la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Tout comportement compromettant le bon fonctionnement du restaurant pendant le repas ou après, dans la cour, sera sanctionné par les personnes assurant l'encadrement. La famille sera avertie. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive, du service.

Les parents qui ne respecteraient pas, de manière récurrente, les modalités d'inscriptions pourront faire l'objet de sanctions pouvant prendre la forme suivante, sur proposition de la commission des affaires scolaires :

- Une lettre écrite de mise en demeure et de rappel des dispositions du règlement ;
- Une convocation pour une entrevue avec l'adjointe déléguée aux Affaires scolaires, voire le Maire ;
- En dernier lieu, une exclusion temporaire de l'enfant du service.

✓ **ARTICLE 7 : Traitements médicamenteux, régimes alimentaires particuliers**

Le personnel du restaurant scolaire n'est pas, en principe, habilité à distribuer tout traitement médicamenteux. Toutefois, si cela est absolument indispensable, l'agent pourra administrer un traitement A CONDITION que le médicament soit fourni dans l'emballage d'origine ET que l'ordonnance du médecin sur lequel il figure soit valide.

Les menus sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire et à la qualité des repas.

Aucun menu spécial ne sera préparé, notamment au regard de convictions religieuses. En contrepartie et pour faciliter l'organisation des parents, le service de restauration scolaire s'engage à afficher le mercredi précédent les menus de la semaine suivante.

En cas de problème d'allergie, le restaurant scolaire ne pourra admettre que les enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) élaboré et réalisé en étroite collaboration avec la famille, les enseignants, la municipalité (service de restauration scolaire) et le médecin.

✓ **ARTICLE 8 : Sorties**

Dans le cadre du temps méridien ou du service minimum en cas de grève, les agents auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'école, dans le respect bien sûr des règles de sécurité en vigueur sans accord spécifique préalable des familles.

✓ **ARTICLE 9 : Suivi du fonctionnement et responsabilité**

Les parents peuvent communiquer avec les agents du temps méridien via le carnet de correspondance fourni par l'enseignant(e) en début d'année. De la même façon, si cela s'avère nécessaire les agents rentreront par ce biais en contact avec les parents.

La municipalité est responsable du bon fonctionnement du restaurant scolaire. Seule l'autorité territoriale, en concertation avec les agents, peut décider de modifier l'organisation du service, pour le bien-être des enfants. Toute personne ayant des doléances ou suggestions est priée d'en faire part à la commune par écrit.

Fait à Saint Jean Le Vieux, le 1er juin 2023

Le Maire,

C. BATAILLY



Coupon à rapporter en Mairie ou à déposer lors de la permanence inscriptions du Jeudi 29 juin 2023

Je soussigné(e) :

Parent de l'enfant : Classe :

Domicilié(e) :

atteste avoir reçu et approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2023-2024

Fait à Saint-Jean-Le-Vieux, le

Signature du responsable légal